
Conseil Municipal - Fonctionnement - Ordre du jour complémentaire - Article L 121.10 du Code des Communes - Urgence d'une délibération

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Avant d'aborder l'ordre du jour, je dois vous soumettre une question qui est venue tardivement, après le délai de trois jours, donc conformément à l'article L121.10 du Code des Communes, il faut que vous vous prononciez en début de séance sur l'urgence de la délibération que nous prendrons tout à l'heure concernant la demande de garantie présentée par le GARE (Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion).

Vous connaissez tous cette association qui rend un service éminent à notre ville et qui a des besoins financiers assez rapprochés pour la fin du mois. Il faudra donc ajouter, si l'Assemblée en est d'accord, au point 2 une garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 F auprès du CIAL.

A l'unanimité, il en est décidé ainsi.